

# DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

## UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

SESSION 2022

Éléments indicatifs de corrigé

**DOSSIER 1 – OPERATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL**
**Mission 1 : réduction du capital social**
**1.1. Indiquer si la société Plasti&co est dans l'obligation de nommer un commissaire aux comptes.**

La nomination d'un commissaire aux comptes devient obligatoire dès lors que 2 des 3 seuils suivants sont franchis (dans une SA) :

- 4 000 000 € de total bilan (somme de tous les actifs dans un bilan comptable)
- 8 000 000 € de chiffre d'affaires HT
- 50 salariés

La société Plasti&co dépasse ces 3 seuils (21 millions de total bilan, 30 millions de CA, 90 salariés) et doit donc nommer un commissaire aux comptes.

*Complément de réponse non exigé : Dans le cadre de la réduction de capital, celui-ci devra donc établir un rapport sur « l'opération envisagée [qui sera] [...] communiqué aux actionnaires de la société » (document 1).*

**1.2. Évaluer et comptabiliser les opérations relatives à la réduction de capital.**
Évaluation

Montant du rachat des titres (10 000 x 25,00) .....	250 000
Montant de la réduction de capital (10 000 x 10,00) .....	100 000
Montant imputé sur les autres réserves .....	150 000

Comptabilisation

Numéro de compte	27/01/2022	Débit	Crédit
2772	Actions propres en voie d'annulation	250 000	
512	Banque		250 000
	<i>Rachat des actions à la banque</i>		
	<i>d°</i>		
101	Capital	100 000	
1068	Autres réserves	150 000	
2772	Actions propres en voie d'annulation		250 000
	<i>Réduction de capital par annulation des actions</i>		

*Accepter le compte 6783 – Malis provenant du rachat par l'entreprise d'actions émises par elle-même à la place du compte 1068.*

**1.3. Analyser les conséquences de l'opération de réduction de capital sur les capitaux propres.**

Suite à la réduction de capital, les capitaux propres sont ainsi impactés :

Postes	Montants avant diminution	Montants après diminution
Capital	2 000 000	1 900 000
Primes liées au capital	400 000	400 000
Réserve légale	200 000	200 000
Autres réserves	1 800 000	1 650 000
Report à nouveau créditeur	10 000	10 000
Résultat de l'exercice 2021	320 000	320 000
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	270 000	270 000
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>5 000 000</b>	<b>4 750 000</b>

Autre présentation possible :

- Réduction du capital social de :

Capital social avant la réduction du capital (200 000 actions)	2 000 000
Capital social après la réduction du capital (190 000 actions)	1 900 000
<b>Réduction</b>	<b>100 000</b>

- Réduction des autres réserves

Réserves avant la réduction du capital	1 800 000
Réserves après la réduction du capital	1 650 000
<b>Réduction</b>	<b>150 000</b>

Si utilisation du compte 6783 à la question précédente, pas d'impact sur les réserves.

Accepter toute réponse et présentation cohérente.

**Mission 2 : augmentation de capital**

**1.4. Expliquer le rôle des Droits d'Attribution (DA) et indiquer le nombre de ces droits en circulation lors de l'opération.**

Les Droits d'Attribution (DA) permettent aux anciens actionnaires de compenser la perte de valeur du titre consécutive à la création d'actions nouvelles gratuites.

Il y aura autant de DA mis en circulation que d'actions anciennes, soit 190 000 DA.

*Accepter sans l'exiger que le candidat évoque que le rôle du DA permet le maintien des participations au capital ou représente le droit de participer à l'augmentation de capital.*

**1.5. Évaluer le nombre d'actions reçues par Madame Françoise HURET, en supposant qu'elle utilise tous ses droits d'attribution, et conclure sans calcul, sur les conséquences de cette opération sur son portefeuille titres.**

Françoise HURET détient 50 000 actions anciennes et en conséquence aura 50 000 DA. Puisqu'il y aura 190 000 DA en circulation pour une création de 19 000 actions, le rapport sera de 10 DA pour 1 action nouvelle.

Avec 50 000 DA, Madame HURET pourra prétendre à 5 000 actions nouvelles.

Si elle procède à l'échange de ses DA contre des actions nouvelles, il n'y aura aucune conséquence sur la valeur de son portefeuille. La valeur globale de son portefeuille titres restera donc intact.

## DOSSIER 2 – IMMOBILISATIONS

### Mission 1 : acquisition des extrudeuses

#### 2.1. Identifier et qualifier la nature de la mission de l'expert-comptable, Madame WISSAL, auprès de la société Plasti&co.

La mission de l'expert-comptable, Madame WISSAL, est une mission de conseil. Elle est contractuelle et ponctuelle, c'est une mission sans assurance. Il s'agit d'une étude de rentabilité pour laquelle l'expert-comptable a délivré une attestation.

#### 2.2. Exposer et appliquer les méthodes comptables relatives aux coûts de formation externes prévues par le Plan Comptable Général à la société Plasti&co.

Les frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service de l'immobilisation peuvent, sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges (article 213-8 du PCG).

La société désirant réduire son résultat pour des raisons fiscales, elle doit comptabiliser les frais de formation en charges.

#### 2.3. Exposer les méthodes de comptabilisation des frais d'acquisition prévues par le règlement ANC 2014-03 et déterminer la possibilité d'un changement de méthode comptable pour cette acquisition.

Ces frais peuvent, sur option, être rattachés au coût d'acquisition ou comptabilisés en charges (article 213-8 du PCG).

Depuis plusieurs années, la société Plasti&co a cherché à maximiser le résultat pour augmenter les dividendes. Lors de ses premières acquisitions, elle a donc rattaché ces frais au coût d'acquisition des immobilisations. Cette méthode constitue la méthode de référence (article 121-5 du PCG).

En vertu du principe de permanence des méthodes, la société ne peut pas modifier sa méthode d'enregistrement de ces frais sauf à justifier d'une image comptable permettant de fournir une meilleure information financière. C'est pourquoi, il n'est pas possible d'abandonner la méthode de référence.

#### 2.4. Évaluer et justifier la valeur d'entrée au bilan des extrudeuses.

##### Période d'incorporation des coûts

Les coûts sont attribués à partir de la date à laquelle le Conseil d'administration a pris la décision d'acquérir l'immobilisation et démontre qu'elle va générer des avantages économiques (article 213-10 du PCG) c'est-à-dire le 20 juillet 2022.

Les coûts cessent d'être activés lorsque l'immobilisation est en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction (article 213-12 du PCG). En l'espèce, les machines sont prêtes à fonctionner le 25 septembre 2022 (document 6).

La période d'incorporation des coûts s'étend du 20 juillet au 25 septembre 2022.

##### Évaluation du coût d'acquisition

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué (art. 213-8) :

- de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction. (...)

Coûts inclus	Coûts exclus
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Le prix net des cinq extrudeuses (190 000 €)</u></li> <li>- <u>La commission</u> est incorporée au coût selon l'option choisie par la société Plasti&amp;co depuis plusieurs années (3 000 €)</li> <li>- <u>Coûts directement attribuables :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le transport (1 000 €)</li> <li>o Les frais d'installation (4 000 €)</li> <li>o Les tests et essais (2 000 €)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>La note d'honoraires de l'expert-comptable</u> du 5 juillet 2022 n'est pas incorporée au coût puisqu'elle est antérieure au début de la période d'incorporation des coûts (20 juillet 2022).</li> <li>- <u>La maintenance</u> n'est pas nécessaire à la mise en service des extrudeuses, elle est donc exclue du coût d'acquisition. On peut argumenter également qu'elle est engagée pour une période qui déborde celle d'incorporation des coûts.</li> <li>- <u>Les frais de formation du personnel sont exclus</u> (voir question 2.2)</li> </ul>

Récapitulatif

Montant net des extrudeuses .....	190 000
Commission .....	3 000
Transport .....	1 000
Frais d'installation .....	4 000
Tests et essais .....	2 000
<b>Coût d'acquisition .....</b>	<b>200 000</b>

**2.5. Évaluer et comptabiliser les opérations relatives aux extrudeuses pour l'exercice 2022.**

Numéro de compte	05/07/2022	Débit	Crédit
6226	Honoraires	400	
44566	État – TVA déductible sur autres biens et services	80	
401	Fournisseurs		480
	<i>Note de l'expert-comptable</i>		
	<b>06/07/2022</b>		
401	Fournisseurs	480	
512	Banque		480
	<i>Règlement de la facture de l'EC</i>		
	<b>20/08/2022</b>		
2154	Matériel industriel (admettre 2315)	3 000	
44562	État – TVA déductible sur immobilisations	600	
404	Fournisseurs d'immobilisations		3 600
	<i>Facture du courtier</i>		
	<b>22/08/2022</b>		
404	Fournisseurs d'immobilisations	3 600	
512	Banque		3 600
	<i>Règlement de la facture du courtier</i>		
	<b>28/08/2022</b>		
2385	Avances et acomptes versés / commandes	57 000	
512	Banque		57 000
	<i>Versement de l'acompte à la société HILT</i>		
	<b>10/09/2022</b>		
2154	Matériel industriel (admettre 2315)	1 000	
44562	État – TVA déductible sur immobilisations	200	
404	Fournisseurs d'immobilisations		1 200
	<i>Facture du transporteur</i>		
	<b>15/09/2022</b>		
404	Fournisseurs d'immobilisations	1 200	
512	Banque		1 200
	<i>Règlement de la facture du transporteur</i>		
	<b>23/09/2022</b>		
2154	Matériel industriel	196 000	
44562	État – TVA déductible sur immobilisations	39 200	
6156	Maintenance	7 200	
6228(1)	Divers – rémunération d'inter. Honoraires	6 800	
44566	État – TVA déd. sur autres biens et services	2 800	
2385	Av. et acomptes versés / commandes		57 000
404	Fournisseurs d'immobilisations		195 000
	<i>Facture SEPT-2022-315 de HILT</i>		

Numéro de compte	23/09/2022	Débit	Crédit
401 ou 404 ou 467 512	Fournisseurs d'immobilisations ou autres comptes débiteurs ou créditeurs Banque <i>Règlement de la facture HILT</i>	195 000	195 000

(1) *Les frais de formation des salariés peuvent être comptabilisés au débit du compte 6333 Contribution unique des employeurs à la formation professionnelle dans l'hypothèse où il s'agit d'un versement libératoire. Dans ce cas, la TVA est calculée uniquement sur le montant de la maintenance et s'élèverait à 1 440 €. Le compte 404 Fournisseurs d'immobilisations sera crédité de 193 640 € pour constater le montant de la dette ainsi que le règlement à la date du 23 septembre 2022.*

*Accepter également tout compte de charges externes cohérent.*

Les candidats ayant imputé les factures du 20 août, du 10 septembre et du 23 septembre 2022 au débit du compte 2315 doivent passer l'enregistrement suivant :

Numéro de compte	23/09/2022	Débit	Crédit
2154	Matériel industriel	200 000	
2315	Installations techniques en cours <i>Achèvement du matériel</i>		200 000

### Enregistrements à la clôture

#### Évaluation

La dotation aux amortissements de l'exercice est indiquée dans le document 8 (6 250 €).

Il y a une charge constatée d'avance au niveau de la maintenance à hauteur de 21 mois sur 24. Le montant de la maintenance est de 300 € par mois ( $7 200 / 24$ ). Par conséquent, la charge constatée d'avance s'élève à 6 300 € ( $21 \times 300$ ).

#### Comptabilisation

Numéro de compte	31/12/2022	Débit	Crédit
68112	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 250	
28154	Amortissement du matériel industriel <i>Dotation de l'exercice 2022</i>		6 250
486 6156	Charges constatées d'avance Maintenance <i>Maintenance constatée d'avance</i>	6 300	6 300

### 2.6. Indiquer les informations relatives aux extrudeuses à fournir en annexe des comptes de l'exercice 2022.

*L'information relative à l'effort de formation n'est pas exigée.*

Les informations à fournir en annexe sont les suivantes :

- Les méthodes comptables utilisées,
- Le tableau des immobilisations,
- Le tableau des amortissements et les modalités d'estimation des amortissements.

## Mission 2 : subvention de l'acquisition

### 2.7. Exposer les différentes méthodes de comptabilisation des subventions d'investissement prévues par la réglementation comptable et appliquer à la situation de la société Plasti&co.

Le Plan Comptable Général autorise deux méthodes pour comptabiliser les subventions d'investissement :

- l'inscription en capitaux propres (au crédit du compte 131) et l'étalement en résultat au rythme des amortissements (article 312-1 du PCG) ;
- l'inscription en résultat sans étalement.

Aucune des deux méthodes n'est qualifiée de référence.

La société cherche à minimiser son résultat. Le Code Général des Impôts et le PCG permettent l'étalement de la subvention. Par conséquent, on peut conseiller à la société d'étaler la subvention.

### 2.8. Évaluer et comptabiliser les opérations relatives à la subvention d'investissement au titre de l'exercice 2022.

#### Évaluation

La subvention est de 20 000 € soit 10 % du coût d'acquisition des extrudeuses (20 000 / 200 000).

Inscription de la subvention en résultat (6 250 x 10 %) .....	625
Ou bien (20 000 x 12,5 % x 3/12).....	625

#### Comptabilisation

Numéro de compte	15/09/2022	Débit	Crédit
441	État – Subvention d'investissement à recevoir (accepter le 443)		
131	Subventions d'équipement <i>Octroi de la subvention par le Conseil départemental</i>		
	<b>15/10/2022</b>		
512	Banque		
441	État – Subvention d'investissement à recevoir (accepter le 443) <i>Encaissement de la subvention</i>		
	<b>31/12/2022</b>		
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice <i>Étalement de la subvention</i>		

**DOSSIER 3 – PASSIFS**
**3.1. Justifier la comptabilisation de la provision pour pertes de change au passif.**

La provision pour pertes de change est comptabilisée au passif car :

- Elle représente une obligation envers un tiers (règlement en devises étrangères pour son montant converti au cours du jour de règlement),
- La sortie de ressources est certaine (règlement à effectuer)
- Il n'y a pas de contrepartie au moins équivalente attendue (prestation ou la livraison a déjà eu lieu).

Par ailleurs, on comptabilise une provision car il y a un risque de perte dont le montant à verser est incertain (il ne sera connu qu'au jour de règlement).

**3.2. Évaluer et comptabiliser les opérations relatives aux dettes en devises à la clôture de l'exercice 2022.**

En premier lieu, il convient d'ajuster les créances et les dettes en devises à la clôture. On constate que la société dégage une perte latente de 3 000 € sur la dette Bill et un gain latent de 1 000 € sur la dette Johnson. En vertu du principe de prudence, une perte de change latente doit être provisionnée. Cette provision peut cependant être limitée dans certains cas.

Justification de la limitation de la provision et évaluation

En vertu de l'article 420-6-3 du PCG, la société Plasti&Co peut mobiliser la position globale de change parce que les termes des deux dettes sont suffisamment voisins :

- les deux dettes sont exprimées dans la même devise, la livre ;
- l'échéance des deux dettes est comprise dans le même exercice comptable.

Par conséquent, la société peut utiliser la position globale de change et ne provisionner que la différence entre les deux montants, soit 2 000 € (3 000 – 1 000).

Par ailleurs, il est précisé que la société utilise les possibilités d'ajustement de la provision dès que la situation le permet. Elle va donc ajuster sa provision pour pertes de change à 2 000 € (au lieu de 3 000 € en cas de non-ajustement).

Comptabilisation

Numéro de compte	31/12/2022	Débit	Crédit
4762	Différences de conversion - Actif – Augmentation des dettes	3 000	
4012	Fournisseurs de biens anglais <i>Perte latente sur dette à l'égard de Bill</i>		3 000
	d°		
4012	Fournisseurs de biens anglais	1 000	
4772	Différences de conversion – Passif – Diminution des dettes <i>Gain latent sur dette à l'égard de Johnson</i>		1 000
	d°		
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	2 000	
1515	Provisions pour pertes de change <i>Provision pour pertes de change</i>		2 000

**3.3. Citer les deux principes comptables auxquels déroge le Plan Comptable Général en donnant la possibilité de limiter la provision.**

En mobilisant la position globale de change, la société a fait une entorse aux deux principes suivants :

- le principe de prudence,
- le principe de non-compensation.

*Complément non exigé : la société ne déroge pas au principe de permanence des méthodes. En effet, dans le contexte, il est énoncé qu'elle utilise les possibilités d'ajustement de la provision dès que la situation le permet. Elle ne change donc pas de méthode en 2022.*

**DOSSIER 4 – GESTION DU PORTEFEUILLE DE TITRES**

**4.1. Justifier pour chacun des titres cédés, la classification comptable lors de leur entrée dans le patrimoine de la société.**

- Les actions MADOC sont des titres de participation. Ils correspondent à une acquisition à long terme dans le but de participer à la gestion de la société émettrice (accepter tout élément pertinent tel qu'influence ou contrôle par exemple).
- Les actions VTT sont des titres immobilisés de l'activité de portefeuille. Ils correspondent également à un investissement à long terme mais pour obtenir une rentabilité à plus ou moins longue échéance, sans intervenir dans la gestion de la société émettrice.
- Les actions VELEC sont des valeurs mobilières de placement. Elles correspondent à des titres dont l'objectif est de réaliser un gain à court terme dans le cadre d'une gestion de trésorerie.

**4.2. Évaluer et comptabiliser les opérations relatives aux cessions de titres de l'exercice 2022 à la date du 23/12/2022.**

Évaluation

MADOC :	Prix de cession $15\ 000 \times 30 = 450\ 000$
	Coût d'acquisition $15\ 000 \times 10 = 150\ 000$
VTT :	Prix de cession $1\ 000 \times 14 = 14\ 000$
	Coût d'acquisition $1\ 000 \times 15 = 15\ 000$
	Résultat de cession = - 1 000 (moins-value)
VELEC :	Prix de cession $500 \times 10 = 5\ 000$
	Coût d'acquisition $500 \times 8 = 4\ 000$
	Résultat de cession = + 1 000 (plus-value)

**Comptabilisation**

Numéro de compte	23/12/2022	Débit	Crédit
462	Créances sur cession d'immobilisations	450 000	
775	Prix de cession des éléments d'actifs cédés		450 000
	<i>Prix de cession des titres MADOC</i>		
	d°		
675	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	150 000	
261	Titres de participation		150 000
	<i>Sortie du patrimoine des titres MADOC</i>		
	d°		
462	Créances sur cession d'immobilisations	14 000	
675	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		14 000
	<i>Prix de cession des titres VTT</i>		
	d°		
675	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	15 000	
273	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		15 000
	<i>Sortie du patrimoine des titres VTT</i>		
	d°		
465	Créances sur cession de VMP	5 000	
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		5 000
	<i>Prix de cession des titres VELEC</i>		
	d°		
767	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	4 000	
503	Actions		4 000
	<i>Sortie du patrimoine des titres VELEC</i>		

Pour la cession des VMP, accepter la cession en une seule écriture.

**4.3. Évaluer et comptabiliser les opérations d'inventaire relatives aux titres sortis du patrimoine durant l'exercice et ceux restants en portefeuille à la clôture de l'exercice 2022.**

- Test de dépréciation des titres VELEC : Valeur d'acquisition 1 000 à 7 € soit 7 000 € > Valeur actuelle à l'inventaire 1 000 à 6 € soit 6 000 € -> dépréciation nécessaire de 1 000 €.
- Test de dépréciation des obligations ASI : Valeur d'acquisition 300 à 90 % x 100 € < Valeur actuelle à l'inventaire 300 à 102 % x 100 € -> pas besoin de dépréciation.
- Calcul des coupons courus sur les obligations ASI : 5 % x 100 € x 4/12 x 300 = 500 €.

Numéro de compte	31/12/2022	Débit	Crédit
2973	Dépréciations des titres immobilisés de l'activité de portefeuille	1000	
78662	Reprise sur les dépréciations des éléments financiers <i>Reprise dépréciations titres VTT devenues sans objet</i>		1000
68665 5903	Dotations aux dépréciations des éléments financiers Dépréciations des valeurs mobilières de placement <i>Dépréciations des titres VELEC</i>	1 000	1 000
5088 764	Intérêts courus sur obligations Revenus des valeurs mobilières de placement <i>Intérêts courus non échus obligations ASI</i>	500	500